



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **12 septembre 2011**

Délibération n° 2011-2375

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 4°

objet : Aménagement de la place des Tapis - Bilan de la concertation préalable - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Vesco

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 2 septembre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 14 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Giordano, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Sécheresse (pouvoir à M. Lebuhotel), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mme Bargoin (pouvoir à M. Barthélémy), MM. Chabert (pouvoir à M. Buffet), Deschamps (pouvoir à M. Sturla), Fleury (pouvoir à M. Suchet), Galliano (pouvoir à M. Guimet), Gléréan (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), Mme Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Nissanian), M. Vial (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Appell, Braillard, Gillet, Morales.

Séance publique du 12 septembre 2011**Délibération n° 2011-2375**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Aménagement de la place des Tapis - Bilan de la concertation préalable - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport concerne le bilan de la concertation préalable relative au projet de l'aménagement de la place des Tapis à Lyon 4°, ainsi que le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux.

Par délibération n° 2011-2070 du 7 février 2011, le Conseil a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable engagée en application des articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme.

Le projet

La place des Tapis est située au cœur de la Croix-Rousse entre le boulevard de la Croix-Rousse, la place de la Croix-Rousse et le boulevard des Canuts. Cette place a la particularité de présenter différentes typologies qui correspondent à des usages multiples : stationnement en long et sur parking, commerces, restaurants, forains (bouquinistes, manèges), circulation de vélos, automobiles, transports en commun et une circulation piétonne dense.

Cette opération d'aménagement de la place des Tapis est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements, dans le cadre de la politique Garder le cap du développement économique - Réaliser de grands projets structurants - Renforcer les centres urbains (axe A 22), et a fait l'objet d'une individualisation partielle d'autorisation de programme d'un montant de 210 000 € par délibération n° 2010-1770 du 25 octobre 2010. Les études préalables ont démarré, avec comme 1ère étape, la réalisation du diagnostic.

Les objectifs poursuivis :

Il s'agit de transformer la place des Tapis pour en faire un espace à l'ambiance apaisée, agréable et confortable.

Au-delà de cet objectif général, les objectifs particuliers poursuivis pour cette opération sont les suivants :

- aménager des cheminements piétons confortables et sécurisés vers le boulevard de la Croix-Rousse et les places de la Croix-Rousse,
- développer la qualité de l'espace public et améliorer le cadre de vie,
- intégrer les différents usages : commerces, cafés, vogue, bouquinistes.

Les modalités de la concertation préalable

La concertation s'est déroulée du 11 avril au 30 juin 2011, selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation et un cahier ont été mis à disposition en mairie du 4^e arrondissement de Lyon, dans les locaux du service urbanisme de la Ville de Lyon, ainsi qu'à l'hôtel de la Communauté urbaine de Lyon,
- des avis administratifs, annonçant le début puis la clôture de la concertation préalable, ont été affichés au siège de la Communauté urbaine et en mairie du 4^e arrondissement de Lyon,
- un avis administratif, pour l'ouverture de la concertation préalable, a été publié dans Le Progrès et Le Tout Lyon du 9 avril 2011,
- un avis administratif, pour la clôture de la concertation préalable, a été publié dans Le Progrès et Le Tout Lyon du 11 juin 2011,
- une 1^{ère} réunion publique, réunissant 250 personnes, a eu lieu le 13 avril 2011 à la maison des associations de Lyon 4^e. Elle avait pour objet la présentation des objectifs de ce projet et des modalités de la concertation,
- à l'issue de cette réunion publique, une démarche participative a été mise en place articulée autour de 3 ateliers de concertation (18 mai, 30 mai et 15 juin 2011) qui ont réuni entre 30 et 40 participants à chaque fois,
- une 2^e réunion publique, à laquelle environ 200 personnes ont participé, s'est tenue le 24 juin 2011 à la maison des associations de Lyon 4^e. Elle avait pour objet la restitution de la démarche de concertation participative et des autres avis rendus sur les cahiers de la concertation.

Les principales observations

Les avis formulés sont retranscrits dans le document ci-après annexé.

Le bilan

La concertation a permis de partager le diagnostic du site.

Il ressort un consensus concernant l'opportunité d'un réaménagement qui doit permettre d'améliorer la qualité urbaine de la place des Tapis. D'une manière générale, les objectifs poursuivis par la Communauté urbaine sont confirmés, notamment l'objectif d'une plus grande piétonisation de l'espace public afin de faciliter les déplacements des piétons et d'améliorer le cadre de vie. Il est, par ailleurs, apparu au cours de la concertation l'enjeu du confortement de l'attractivité commerciale du secteur situé à l'ouest de la place. En effet, le projet de réaménagement ne doit pas avoir pour effet de compromettre la spécificité de l'offre commerciale et son économie. Notamment, il a été souhaité une piétonisation progressive de ces espaces.

La concertation a confirmé le diagnostic, concernant le stationnement automobile, confortant l'intérêt du stationnement payant et de la tarification à l'attention des résidents mise en place en 2005 sur le secteur.

L'ambiance et les usages de la place

Il est attendu du projet de réaménagement un apaisement de la circulation routière et une réduction de la place de la voirie au profit des piétons. Par ailleurs, l'espace public, actuellement fractionné par la rue de la Terrasse, devra être réunifié.

Sur l'actuel parking, situé à l'est de la rue de la Terrasse, il est souhaité un aménagement d'espace piéton, ouvert et traversant, laissant une part importante à la végétalisation de l'espace avec une présence de l'eau sous une forme qui reste à définir. Cet espace sera un lieu de rencontre intergénérationnel avec des aménagements qui pourront être ludiques pour les enfants et comprendre du mobilier pour se reposer. Il pourra accueillir les terrasses actuelles, des bars et restaurants le long des façades. Suivant les craintes exprimées des riverains, l'aménagement ne devra pas générer de nuisances sonores nocturnes.

Sur la partie située à l'ouest de la rue de la Terrasse, qualifiée de cours des Tapis, une majorité s'exprime en faveur d'une plus grande piétonisation. Cependant, les commerçants considèrent que celle-ci serait de nature à fragiliser leur activité si elle ne faisait pas l'objet d'une mise en œuvre progressive.

Sur l'ensemble de la place des Tapis, il est proposé de réaliser un éclairage raisonné qui mette en valeur et sécurise l'espace public.

Choix d'un scénario d'organisation des circulations

2 scénarii de circulation contrastés ont été soumis à la concertation :

- un 1er scénario (le n° 1) consistait à maintenir le plan de circulation actuel en réduisant cependant la circulation sur le cours des Tapis à une voie,
- un autre scénario (le n° 4) consistait à regrouper l'ensemble du trafic routier sur la rue de la Terrasse, la partie cours de la place des Tapis n'accueillant plus que de la desserte locale avec une liaison boulevard des Canuts - rue Perrod.

L'objectif d'un fort apaisement de la circulation sur la partie cours des Tapis apparaissant peu compatible avec le scénario 1, celui-ci a ainsi été écarté. Ainsi, le principe du scénario 4 avec la concentration du trafic automobile sur la rue de la Terrasse, dans le prolongement du boulevard des Canuts, est retenu. Cependant, suivant l'avis des commerçants du secteur qui souhaitent que soit maintenue une desserte automobile de leur commerce, il est proposé de modifier le scénario 4 en maintenant une desserte locale à l'ouest de la place avec le bouclage de la partie cours des Tapis entre la rue Jacquard et la contre-allée du boulevard de la Croix-Rousse (la liaison boulevard des Canuts - rue Jacquard prévue dans le scénario 4 est supprimée afin d'éviter les risques de trafic de transit entre le boulevard des Canuts et le boulevard de la Croix-Rousse). Ce nouveau scénario d'organisation des circulations répond à la fois aux objectifs poursuivis initialement et à l'enjeu du confortement de l'attractivité commerciale à l'ouest de la place qui est apparu au cours de la concertation. Le projet devra cependant permettre une traversée piétonne confortable et sécurisée de la rue de la Terrasse et maintenir la qualité de la liaison piétonne au droit du resserrement de la rue de la Terrasse vers le boulevard de la Croix-Rousse.

Suivant la demande des commerçants et résidents de la rue de Cuire concernés par le projet, l'actuelle desserte automobile sera maintenue. Le scénario retenu est présenté sur le plan ci-après annexé.

L'évolution de l'offre de stationnement

La suppression de l'actuel parking de la place des Tapis est confirmée : elle est en effet nécessaire pour atteindre les objectifs fixés au projet. Cependant, il apparaît nécessaire, d'une part, de maintenir une offre de stationnement réservée aux personnes handicapées et livraisons, ainsi que des places de stationnement de courte durée dans le périmètre du projet (principalement sur la partie cours des Tapis), et, d'autre part, d'accompagner la réalisation du projet par la mise en œuvre du stationnement payant sur le secteur situé à l'ouest de la place (actuellement non payant). Cette évolution permettra, en effet, de libérer des places de stationnement en journée. Par ailleurs, l'actuel parking situé près de la mairie du 4^e arrondissement de Lyon sera conservé.

La place de la vogue

Le maintien de la vogue des marrons est confirmé. Concomitamment à la concertation préalable, la ville de Lyon a engagé une consultation des représentants des forains de la vogue afin d'étudier avec eux les conditions du maintien de la vogue sur la place des Tapis avec plus de respect de l'espace public et de l'environnement urbain.

Suivant la proposition de la ville de Lyon, il est retenu les principes suivants d'une reconfiguration de la vogue à l'échéance 2013 : l'emprise actuelle sur le parking existant de la place des Tapis sera transférée sur la partie cours des Tapis ; l'organisation globale de la vogue sera modifiée dans l'objectif d'une vogue apaisée sur la place des Tapis, à destination des enfants.

Avec le choix du scénario 4 modifié, la suppression du carrefour entre le cours des Tapis et le boulevard de la Croix-Rousse offre à la vogue un gain d'emprise sur cette partie du boulevard. Suivant cette nouvelle configuration, la vogue enfantine, sur le cours des Tapis, offre une continuité d'animation avec celle du boulevard de la Croix-Rousse via la rue de la Terrasse.

Les autres éléments du programme

Les arbres existants sur la partie cours des Tapis, globalement en bon état sanitaire, seront conservés. La nouvelle configuration de la vogue devra s'adapter à la présence de ces arbres. Sur la partie est de la place de Tapis, les arbres existants, plus jeunes et ayant un potentiel de développement limité, le maître d'oeuvre pourra proposer de les remplacer en intégrant de nouveaux arbres dans une nouvelle composition paysagère.

Suivant les souhaits exprimés durant la concertation, le projet devra mettre en valeur le patrimoine du quartier.

Bilan global

Le projet de réaménagement de la place des Tapis a reçu, globalement, un accueil favorable du public et la concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

La Communauté urbaine s'engage néanmoins à porter la plus grande vigilance aux interrogations soulevées lors de la concertation : maintien d'une offre de stationnement pour les personnes handicapées et l'activité commerciale ; maintien de la desserte automobile des commerces et des riverains ; limitation des nuisances potentiellement occasionnées sur l'espace public ; l'entretien et la sécurité de l'espace public.

La Communauté urbaine poursuivra la concertation dans le cadre de la charte de la participation. Le projet qui sera proposé par le maître d'œuvre sera soumis à cette 2^e phase de la concertation.

Le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux

Les objectifs poursuivis pour l'aménagement de la place des Tapis, ainsi que tous les éléments détaillés dans le bilan de cette concertation, constituent le programme de l'opération. Ce programme comprend également les ouvrages suivants qui relèvent de la compétence de la ville de Lyon : l'éclairage public, les espaces verts, les jeux d'enfants et la fontainerie.

Le périmètre de l'opération est défini sur le plan ci-après annexé.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux correspondant à ce programme est de 4 505 000 € TTC, date de valeur juillet 2011, dont 1 600 000 € TTC à la charge de la Ville au titre de ses compétences.

La convention de maîtrise d'ouvrage unique

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Communauté urbaine, au titre de ses compétences en matière de voies publiques et de ses dépendances et d'espaces cyclables et/ou piétonniers des places publiques,
- la Ville, au titre de ses compétences générales et notamment en matière d'éclairage public, d'espaces verts, de jeux pour enfants, d'équipements pour animations et marchés forains, d'arrosage automatique, de fontainerie et de points d'eau, d'œuvre d'art.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée susdite, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Communauté urbaine de Lyon, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

- la Communauté urbaine de Lyon prendrait en charge la somme prévisionnelle de 3 556 500 € TTC correspondant aux dépenses suivantes :

- . les études préalables (études de circulation et de stationnement, relevés topographiques, etc.),
- . les frais de maîtrise d'ouvrage (assistance à maîtrise d'ouvrage, dispositifs de communication et de concertation, procédures administratives, publicités, etc.),
- . les quotes-parts de la mission de maîtrise d'œuvre, d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC), de la mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS) se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence,
- . les travaux relevant de sa compétence, à savoir les aménagements de la voirie : rue, espaces cyclables et/ou piétonniers des places publiques, plantations d'alignement, signalisation lumineuse et tricolore, mobilier urbain, jalonnement, assainissement et récupération des eaux pluviales, etc.,

- la ville de Lyon prendrait en charge dans le cadre de la présente convention la somme prévisionnelle de 1 848 500 € TTC correspondant aux dépenses suivantes :

. les quotes-parts de la mission de maîtrise d'œuvre, d'OPC, de CSPC se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence,

. les travaux relevant de sa compétence, à savoir l'éclairage public, la fontainerie ou les points d'eau, les espaces verts, les aires de jeux, l'arrosage automatique éventuel, les équipements pour animations et marchés forains, le déplacement éventuel d'œuvre(s) d'art, etc.

Une autorisation d'occupation du domaine public communautaire sera délivrée pour les équipements relevant de la compétence de la ville de Lyon et situés sur la place des Tapis.

Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme

La demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme correspond au financement des études, notamment celles de maîtrise d'œuvre et de CSPS pour la phase de conception du projet et le suivi de la réalisation des travaux.

Elle s'élève à un montant de 700 000 € TTC en dépenses et de 248 500 € TTC en recettes. Ces frais se décomposent pour chaque maître d'ouvrage de la manière suivante :

- pour la Communauté urbaine : 451 500 € TTC,
- pour la ville de Lyon : 248 500 € TTC.

La demande d'individualisation d'autorisation de programme relative aux travaux interviendra en 2012 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le bilan de la concertation relatif au projet d'aménagement de la place des Tapis à Lyon 4°,
- b) - le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux concernant le projet d'aménagement de la place des Tapis à Lyon 4°,
- c) - la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la ville de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale A2 - Réaliser de grands projets structurants, individualisée sur l'opération n° 2259 le 25 octobre 2010.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant de 700 000 € TTC en dépenses et de 248 500 € TTC en recettes, répartis selon l'échéancier suivant :

- 200 000 € en 2012,
- 200 000 € en dépenses et 74 550 € en recettes en 2013,
- 200 000 € en 2014,
- 70 000 € en dépenses et 149 100 € en recettes en 2015,
- 30 000 € en dépenses et 24 850 € en recettes en 2016.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 910 000 € en dépenses et 248 500 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2011.